



La lettre d'information  
Retraite  
Octobre 2020

[ganpatrimoine.fr](http://ganpatrimoine.fr)





# Sommaire

L'actualité

**Le Plan d'Épargne Retraite**



Décryptage

Chômage partiel et retraite



Marchés financiers

L'investissement durable



Prévoyance

L'offre emprunteur



# Faut-il tout miser sur le Plan d'Épargne Retraite (PER)?

Plus de 7 Français sur 10<sup>(1)</sup> se disent inquiets pour leur retraite et une part significative d'entre eux admet ne pas avoir commencé à préparer cette nouvelle vie. Et ce, malgré une actualité dense sur ce sujet depuis quelques années.

De votre côté, vous avez fait le choix d'être accompagné par **Gan Patrimoine** pour la préparation de votre retraite et nous vous remercions pour votre confiance.

Aujourd'hui, vous vous interrogez peut-être sur les possibilités qu'offre le **Plan d'Épargne Retraite Individuel**, la nouvelle offre voulue par les pouvoirs publics fin 2019 dans le cadre de la loi Pacte ?

Le PER est le successeur du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) et du contrat Madelin. S'il peut sembler plus intéressant que ces contrats, tout dépend de votre situation personnelle.



# Les avantages spécifiques du nouveau contrat retraite PER

Ce contrat présente de nouveaux atouts et notamment celui de s'adapter à vos éventuels **changements de situation professionnelle** au cours de votre vie (par exemple le passage de salarié à travailleur non salarié). Auparavant le contrat retraite souscrit devait correspondre à votre statut professionnel. Ce n'est plus le cas. Mieux : le PER peut accueillir votre épargne constituée dans des « compartiments » différents (PERP, contrat Madelin). Par sa flexibilité, le PER peut donc répondre à vos attentes.

## ◎ Aucune obligation de versement annuel

Contrairement au contrat Madelin, le PER n'impose pas d'effectuer des versements périodiques. Pour autant, épargner de manière régulière est indispensable pour compenser à terme la diminution des revenus au moment de la retraite.

## ◎ La possibilité de débloquer l'intégralité de son épargne en capital

Récupérer son épargne à la retraite sous forme de capital n'était jusqu'alors possible que pour les contrats PERP<sup>[2]</sup> et seulement à hauteur de 20 % maximum du capital constitué (le reste étant versé en rente viagère).

Le PER offre le choix des modalités des prestations au moment de la retraite : rente viagère, capital (total ou partiel), voire une combinaison des deux.



## L'actualité

### ◎ La sortie anticipée permise pour l'achat de la résidence principale

Le PER prévoit la possibilité de récupérer tout ou partie du capital constitué avant le départ en retraite pour financer l'achat de sa résidence principale<sup>[3]</sup>. C'est le seul contrat d'épargne retraite à bénéficier de cette souplesse.

Faut-il en conclure que le PER est plus adapté à la préparation de votre retraite ? La réponse est à nuancer selon votre situation et vos attentes. Votre contrat actuel présente en effet des avantages spécifiques.

### Les points de vigilance avant d'envisager la souscription d'un PER

### ◎ Une sortie en capital optimisée mais une fiscalité plus lourde

Si vous détenez un PERP, vous pouvez débloquer au moment de la retraite 20 % de votre épargne sous forme de capital. Si cette somme vous suffit, mieux vaut conserver votre PERP<sup>[4]</sup> puisque la fiscalité y est plus avantageuse que sur un PER<sup>[5]</sup>.



### ◎ D'autres caractéristiques potentiellement moins avantageuses

Le PER peut vous faire perdre certains avantages liés à votre contrat. Les modalités de calcul de la rente entre votre contrat d'origine et le PER peuvent être différentes. Le risque est donc que, pour un même montant d'épargne acquise, le PER puisse ouvrir des droits à rente plus faibles que sur le contrat d'origine<sup>(6)</sup>.

Autre élément à prendre en compte : les couvertures et prestations liées aux garanties de prévoyance en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Elles pourraient être plus faibles dans le nouveau PER. Il est donc important de les vérifier au préalable.

 *Chaque situation est unique Si vous vous posez des questions, nous vous invitons à en parler à votre Conseiller qui vous apportera une réponse adaptée à votre situation personnelle.*

(1) 17ème édition du baromètre « Les Français, l'épargne et la retraite » Mars 2020

(2) PERP : sortie en capital possible dans trois cas : 1/ lorsque la rente viagère est faible (inférieure à 40 € par mois), 2/ pour financer l'achat de sa première résidence principale et 3/ sortie partielle en capital dans la limite de 20 % de la valeur de rachat du contrat

(3) A l'exception des sommes issues des versements obligatoires (compartiment 3).

(4) Fiscalité du PERP : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le versement sous forme de capital est soumis, sur demande de l'adhérent, et en application de l'article 163 bis II du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 7,5 % qui le libère de l'impôt sur le revenu ; le prélèvement est assis sur le montant du capital diminué d'un abattement de 10 %, est assujetti aux prélèvements sociaux dans les conditions et aux taux applicables aux revenus de remplacement.

(5) Fiscalité du PER en cas de sortie en capital [fiscalité applicable aux versements déductibles volontaires au 01/01/2020] : la part des versements est soumise au barème progressif de l'IR sans abattement de 10 %. Les plus-values (produits) réalisées sont soumises au PFU de 30 % dont 17,2 % de prélèvements sociaux (sauf choix d'intégration au barème de l'IR).

(6) Notamment à cause de taux techniques ou de tables de mortalité garanties qui existaient sur d'anciens contrats.

# Chômage partiel : quel impact sur votre retraite?

Dans le contexte de la crise sanitaire que nous avons traversée, un grand nombre d'entreprises ont eu recours au chômage partiel. Si ce dispositif vous concerne, vous vous demandez peut-être quel en est l'impact sur votre future retraite ?



## ◎ Sur la retraite de base des salariés ?

Le chômage partiel n'a pas été spécialement créé dans le cadre de cette crise du Covid-19. Il a été initialement institué pour répondre à deux objectifs en cas de baisse brutale et imprévisible de l'activité d'une entreprise : atténuer les répercussions sur la rémunération des salariés et éviter des licenciements.

Actuellement, selon les règles régissant ce dispositif, les périodes de chômage partiel n'ouvrent pas de droits à la retraite. Durant cette suspension momentanée du contrat de travail, vous ne validez ni ne cotisez de trimestres pour la retraite.

Toutefois, en termes de trimestres, il n'y aura aucun impact à condition que le salaire brut annuel à temps plein soit au moins égal à 6090 euros (soit 600 heures du Smic horaire), ce qui permet la validation de 4 trimestres.

Pour les salariés en contrat à durée déterminée, en temps partiel ou en intérim, valider 4 trimestres sur l'année 2020 pourrait être plus compliqué. Ils pourront cependant compter sur quelques points dans le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco afin que cette situation exceptionnelle n'ait pas trop d'impact sur leur retraite, sous réserve de remplir les deux conditions rappelées ci-après.

## Décryptage

### ◎ Sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco des salariés ?

Le chômage partiel permettra de valider des points « gratuits » (non cotisés) à condition que les périodes d'activités partielles :

- ✓ représentent au moins 60 heures sur l'année
- ✓ et soient indemnisées par l'employeur.

Il n'y a donc pas de conséquence négative sur ce point, mais le salarié ne devra pas oublier de transmettre à sa caisse de retraite complémentaire son attestation d'activité partielle.

### ◎ Une réforme annoncée afin que le chômage partiel génère des droits à la retraite ?

La ministre du Travail a annoncé, le 6 mai 2020, que le Gouvernement allait modifier les règles du chômage partiel pour que les salariés concernés acquièrent « des droits à la retraite de base » de la Sécurité sociale.

La loi a été votée définitivement le 17 juin 2020 et publiée au Journal Officiel le 18 juin 2020 (article 11). Un décret d'application est toujours en attente de publication.



## Décryptage

### Optimisez votre retraite

- 20,7 ans, c'est la durée moyenne pendant laquelle on perçoit la retraite. Il est important de bien la préparer et de savoir l'optimiser.

Rachat de trimestres, retraite progressive ou cumul emploi-retraite, ça vous parle ? testez-vous ! Complétez les espaces vides suivants pour retrouver en un clin d'œil l'essentiel des possibilités d'optimisation de votre retraite :

cotiser      progressive      trimestres      partiel      incomplètes      emploi-retraite

1) Le rachat de ..... permet de bénéficier d'une retraite à taux plein, alors que votre carrière comporte des périodes pour lesquelles vous n'avez pas ou peu cotisé au régime général de la Sécurité sociale. Peuvent être rachetées les années d'études supérieures, les années ..... ou bien les activités hors de France. 12 trimestres maximum peuvent être rachetés.

2) La retraite ..... permet de percevoir une partie de sa retraite tout en poursuivant son activité salariée ou d'artisan-commerçant à temps ..... De cette manière, vous continuez à acquérir des droits à la retraite.

3) Vous pouvez choisir de percevoir l'intégralité de votre retraite et de reprendre une activité. Il s'agit du cumul ..... Vous continuez à ..... ainsi pour le bien de la communauté.

#### Réponses

1) trimestres et incomplètes 2) progressive et partiel 3) emploi-retraite et cotiser

## L'investissement durable, c'est quoi exactement?

L'investissement durable a largement gagné le monde de la finance ces dernières années. Pour vous aider à décrypter cette tendance, nous vous proposons d'écouter notre podcast.



Chez **Gan Patrimoine**, nous vous accompagnons dans la gestion de votre patrimoine. N'hésitez pas à contacter votre Conseiller.

### Offrez-vous une nouvelle cuisine !

Avec l'offre **Gan Patrimoine Emprunteur**, offrez-vous le projet de vos rêves. Comment ? En changeant tout simplement d'assurance emprunteur. Ce changement va vous permettre d'économiser jusqu'à 15 000 €\* !

- ✓ Souvent, lors de la souscription d'un prêt immobilier, la banque propose une assurance emprunteur. Savez-vous que cette assurance peut correspondre à près de la moitié du coût de votre prêt immobilier ?
- ✓ Savez-vous que vous pouvez choisir l'assureur de votre choix et que vous n'êtes pas dans l'obligation d'accepter le contrat emprunteur proposé par votre banque ? Il nous semble parfois difficile de refuser et compliqué de démarcher d'autres assureurs alors que le temps est compté.

« Même si vous avez une assurance emprunteur en cours, sachez qu'il n'est pas trop tard et que **Gan Patrimoine** vous permet de le faire en toute simplicité. Nous nous occupons de toutes les démarches : de la souscription de votre nouveau contrat à la résiliation de votre contrat actuel ; et ce, tout en respectant les délais imposés par la loi. »

💡 Prenons l'exemple d'un couple de cadres de 36 ans, non-fumeurs, assurés à 100 % chacun en cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité et invalidité qui a emprunté 250 000 € sur 20 ans. Le prix global de leur assurance de prêt actuelle est de 40 000 € environ. Grâce à **Gan Patrimoine Emprunteur**, le prix global est de 25 246 € (taux d'assurance initial de 0,40 % ramené à 0,25 %), soit 14 754 € d'économies au final.

## ÉDITION

### ◎ Achevé de rédiger le 15 octobre 2020

**Directeur de la publication :** Sébastien Delhaise

**Rédactrice en chef :** Florence Fernandes

**Comité de rédaction :** Christine Raquin, Stéphanie Chevassus, Marion Collado Groupama Gan Vie - Dominique Le Teurs, Gan Patrimoine

### ◎ Gan Patrimoine

Société Anonyme d'intermédiation en assurance au capital de 8220 690 euros – RCS Lille 457 504 694

APE : 6622Z - Siège social : 150 rue d'Athènes – CS 30022 – 59777 EURALILLE

N° d'immatriculation 09 051 780 – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et de ses filiales – Tél. : 09 69 32 20 60 (appel non surtaxé)

[contact@ganpatrimoine.fr](mailto:contact@ganpatrimoine.fr)

[www.ganpatrimoine.fr](http://www.ganpatrimoine.fr)

### ◎ Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1371 100 605 euros – RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z – Siège social : 8-10 rue d'Astorg

- 75008 Paris Entreprises régies par le Code des

assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest

- CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09.

### ◎ PAO

GGVIE

Crédit Photos : Shutterstock

